reçu le 25. 9bre. 1758.

De sapiente occasionem ... et sapientior

premiere observation

Le 25 novambre 1746 je fus apelé au village [illegible] saint iean de [illegible] pres roche[illegible] en [illegible] pour y voir le nommé iean grant laboureur agé de [illegible] an ou environ, dun temperamant melancolique, [illegible] qui avait réçu le iour precedant un coupe de volans [illegible] partie inferieure et laterable droitte du coronal [illegible] une playe avec fracture accompaignée de [illegible] des pieces fracturées laquelle playe estoit de la longueur [illegible] et de la largeur dans sa partie inferieure dun poulce [illegible] sa partie superieure dun poulce et quelque ligne pour estre [illegible] portée de juger de la nature de la playe il me parait [illegible] une idée de linstrumant qui la faite cet outil sapelle [illegible] dagriculture un volan, et sert au laboureur pour tailler [illegible] et ~~[illegible]~~ emonder les bas arbre cet instrumant est fait en forme de [illegible] tranchant dans sa partie concave la convexe ou le dos de linstrumant est aplaty et de la largeur de six ligne ou environ sur le quel il y a un bec ou ardillion, de forme quadrangulaire, de la longueur de trois poulces, de la largeur dans sa baze dun poulce, et dun demy poulce dans sa pointe tout ce instrumant est long pour lordinaire dun pied et [illegible] emmanché au bout dun baston plus ou moins long selon le besoin de celluy qui doist sen servir en voicy apeu pres la figure —

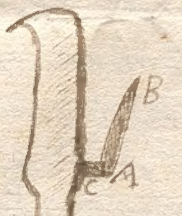

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

le blessé et son voisin ayant quelque discussion entre eux la partie [illegible] du blessé porta a plom, un coupe de ce volant et du coté du dos, la [illegible] lardillion A B sur la partie de la teste cy dessus designée en sorte que [illegible] ardillion fit une ouverture dans le crane de toute lestandue [illegible] depuis A iusque a B et entra dans le cerveau de la profondeur [illegible] depuis A iusque a C qui fait la profondeur dun poulce ou [illegible] et poussa devan luy dans ce viscere une partie du chapeau [illegible] les teguumant communs et propres et une partie de los [illegible] a pie mere furent coupés et dechirés de la largeur et longueur de [illegible] enfoncée dans la substance du cerveau, laquelle substance [illegible] fort contuse et fort dilabrée. le blessé ayant réçu le coupe tomba [illegible] terre san connaissance et san mouvemant, ne fesant [illegible] ses sens pendant lespace de deux heure, apres le quel temps il commança a se reveillier de son assoupissemant, et [illegible] des sens. ce accidan de la commotion ne fut pas long parce que [illegible] le panceplardillion du volan ayant fait un trepan [illegible] lepanchemant qui setait fait en consequance, ayant trouvé une issue libre, la compression du cerveau cessa, les esprits animaux [illegible]

ARC 52 n° 64

[illegible] reprirent leurs fonctions. ayant examiné le malade
[illegible] la teste fort soufflée et tuméfiée et pourtant bien
[illegible] pericrane donnait lieu a ce accident. je me
[illegible] afin de faire cesser ce desordre et en prévenir
[illegible] qui avait fait la playe, estant de la nature
[illegible] avait déchiré le pericrane, ce qui avait donné
[illegible] des fibres de cette membrane, et en consequance a
[illegible] des vaisseaux capillaires qui la parcourent. compression
[illegible] liqueurs qui parcouraient ces vaisseaux dou resultent le gonflemant.
[illegible] malade et rasé la teste du blessé, et le mis dans une situation
[illegible] je pris un bistoury droit et le portay a plat entre le
[illegible] aponevrotique le plus avant quil me fut possible
[illegible] tranchant du bistoury contre le pericrane, je coupay cette
[illegible] environ un pouce et demy de la peau. je fis la mesme
[illegible] cinq ou six endroits tout autour de la playe, et par ce moyen je
[illegible] la playe et le pericrane autant quil estait nécessaire pour faire cesser
[illegible] et le gonflemant qui estait venu en consequance. cette 1re
operation finie, je fis cesser l'hemoragie qui en estait la suite, apres
quoy je tiray les corps estrangers qui pouvait estre dans la playe. ainsy
je tiray un morceau du chapeau du malade quil avait sur la teste
lorsquil réçu le coup, et qui estait de la longueur et largeur de la dilation(?)
qui avait fait la playe, ensamble une portion de la coeffe dudit chapeau,
et des téguments communs et propre de la teste, avec les esquilles de los dune
portion de la dure mere coupée et déchirée, le tout enfoncé dans la propre
substance du cerveau. lors que jeu mondé la playe, je pris le couteau lenticulaire
et passant tout autour de louverture du crane, jen rendis les bords les plus unis
quil me fut possible. ensuite ayant bien pompé avec de la charpie
[illegible] tout le sang et autres liqueurs qui pouvait estre
[illegible] sur le cerveau, je maperçu que ce dernier estait dun rouge
[illegible] ce qui me indiqua que ce viscere avait une contusion des
[illegible] et tres profonde. ce qui redoubla mon attention pour prévenir
[illegible] qui est toujours a craindre dans une telle ocurance, surtout
[illegible] molasse et destitué de resort tel quest le cerveau. je pansay
[illegible] de la maniere qui suit. je mis sur la substance du cerveau
[illegible] selon la dimantion et lestandue de la playe, que je trampay
[illegible] et dalcés(?) un peu tiede, par dessus le sindon deux
[illegible] trampé dans la mesme liqueur, et sur le reste
[illegible] des teguments le digestif simple estandu sur un plumasseau
[illegible] dans leau de vie, par dessus le tout un emplastre de céra
[illegible] sur toute la teste par raport au gonflemant des teguments
[illegible] trampée dans leau de vie chaude, et le tout estait
[illegible] chef en quaré. je saigné le malade a plusieurs
[illegible] une diette des plus severes, le réduisant a la tisanne
et au bouillon pour toute nouriture. quoy que la playe fusent de grande
consequance, cependant le malade navait point de simptome absolumant
facheux, il avait un assoupissemant qui aprochait a quelque degré pres

au coma uigil, la fieure ne parut point d'abord [illegible] qu'on ne [illegible]
son poul estait baucoup plus lent qu'il ne le deuait estre [illegible]
tamperamant. le malade fu pansé tous les jours [illegible] la mesme
que iay cy dessus detaillée. le sixieme decambre [illegible]
iour de la blesure m'estan transporté chez le malade [illegible]
mon ordinaire, lors que ieu levé l'apareil ie trouvay [illegible]
considerable de l'emisfere droit du cerveau qui [illegible]
os du crane et qui venait former a l'exterieur [illegible]
ou fongus. cette hernie ou fongus comme l'on voudra [illegible] avait
neuf poulce deux ligne de circonferance et deux poulce [illegible]
depuis sa baze iusque a la pointe. la substance corticale [illegible]
qui composait cette thumeur cerebrale estait a sa superficie [illegible]
dissoute et putréfiée pour l'interieur de cette substance [illegible]
de la mesme solidité que ie l'ay trouvée dan les cerveaux que i'ay [illegible]
cet accidant n'avait point fait changer la nature du poul du malade
non plus que les sens, tan interne que externe, de mesme que les mouvements
volontaire d'aucune partie. le mauvais estat de cette substance cerebrale
sortie de son lieu naturel ioint a l'impossibilité qu'il y avait de la
reduire dan la cavité des os du crane, par raport a la disproportion
qu'il y avait entre la thumeur et l'ouverture qui luy avait
donné passage me determinerent a la couper. ie pris un bistoury droit
et la coupay vers sa baze a niveau des os du crane. ie pansay ensuite le
malade et me servi du mesme apareil que cy dessus, a la reserve que ie
trampay le sindon et les deux bourdonet mollet qui estait immediatemant
sur le cerveau dan la tinture de mastiq faite avec l'esprit de vin. ie mis
deux compresse dessus sur la playe, et me servis du couvrechef en
triangle qui me parut faire une compression plus forte que le couvre-
chef en quaré. ie fis donner un lavemant au malade et me retiray.
le landemain septieme decembre, ie fu panser mon blessé, et ie fu fort surpris
que malgré la compression que i'avait faite, il n'avait peu contenir le
cerveau, en effet ie le trouvay sorty comme le iour precedant, formant une
thumeur qui avait la mesme quantité a la diferance pres d'une [illegible]
moing de circonferance, et par raport a la substance il y avait [illegible]
plus de medulaire que de corticale, qui [illegible] du iour precedant
tout le reste c'est a dire la dificulté de la reduction et la [illegible]
de la thumeur estant les mesmes ie eu aussy la mesme indication [illegible]
la coupay comme la premiere fois a niveau des os du crane et sur la baze.
voyant que la compression faite ne m'avait point reussy [illegible]
ie tournay mes vues ailleurs et a l'imitation de Belloste ie fabriquay [illegible]
de plomb de la figure et du diametre de l'ouverture des os du crane ayant deux
ailes repliées sur les os du crane afin d'y former un [illegible] percée
de plusieurs trous pour donner issue aux matiere [illegible] par ce moyen
m'oposer a une troisieme hernie cerebrale. ie pansay le malade et m'y [illegible]
le sindon, la plaque de plomb, par dessus elle cy deux bourdonnets [illegible] trempé dan
la tinture de mastiq et le reste de la playe fu pansé comme [illegible]
le reste de l'apareil consistait en plusieurs compresses graduées [illegible]

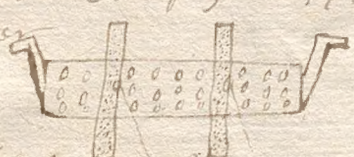

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE
BIBLIOTHEQUE

voyait rien de loeuil du coté de la playe et [illegible]
une seconde attaque depilepsie je retiray [illegible]
la premiere fois. je ne me servy plus par la [illegible]
je n'ay au malade que d'un seul cilindre que je [illegible]
pay au milieu de la plaque par ce moyen je [illegible]
frequante sortie du cerveau. le douzieme de [illegible]
dixhuitieme de la blessure le pouls du malade [illegible]
la fievre s'augmanta peu a peu le malade fu attaqué [illegible]
considerables les yeux rouges et abatus, et un grand [illegible]
d'un delire fugitif. ces simptome facheux me firent [illegible]
vie du malade, c'est pourquoy je redoublait mon [illegible]
malade du pied, du bras, des lavement frequand, que je [illegible]
de fois a autre une abondante boisson d'apozeme delayant [illegible]
aperitifs, et une diette exacte furent la methode que j'em[illegible]
combatre ce nouvel accident. tous mes soins furent [illegible]
malade restat constamant dans son estat jusque vers le dixhuit [illegible]
cinq quatrieme de sa maladie, ou faisant mon pensemant le matin [illegible]
mon ordinaire, je trouvay le malade presque sans fievre et les autres [illegible]
diminué a proportion; mais mon estonnemant fu considerable lors[illegible]
qu'ayant levé l'appareil je ne vis que pus dans la cavité des os du crane
cette grande quantité de matiere ne pouvant estre pompée facilemant
par la charpie brute et les fauce tantes: je fis pancher la teste du
malade sur le devant, il en sorty par l'ouverture du crane un demy
septier au moings de pus de la couleur et consistance de petit lait. a
la fonte qui le pus avait procuré a la substance du cerveau joint aux
trois cession qu'i avait fait de cette mesme substance, firent un vuide si
considerable, que l'on voyait aisemant, que presque toute la portie anterieure
de l'hemisphaire droitte du cerveau, fut destruit, l'ouverture du trepan
accidentel estait assez considerable pour laisser la liberté de voir,
que presque toute la fosse coronalle droitte estait vuide, a la reserve
d'une portion du cerveau qui se trouve au voisinage de la branche
anterieure de l'artere carotide, qui n'avait pas esté fondue, et qui
occupait le fond de cette cavité. cette matiere purulante ayant esté
evacuée les accidans qui avait paru le dixhuitieme de la maladie
cesserent entierement. je pansay le malade et je suprimay [illegible]
la plaque ainsy que le cilindre puisque je n'avait plus de [illegible]
cerveau a craindre, [illegible] substance de ce viscere estant trop eloign[illegible]
l'ouverture du crane pour en craindre la sortie. je me contentay [illegible]
a l'ouverture du trepan accidentel un bourdonnet trampé dans la teinture de
myrrhe, et ataché par un fil, crainte qu'il ne tombe dans la [illegible]
crane, le reste de la playe fu pancé a l'ordinaire. apres cette evacuation
purulante, le malade alait tous les jours de mieux en mieux [illegible]
je voyait avec plaisir, le grand vuide se rampli [illegible]
substance qui avait esté fondue ou enlevée [illegible]
osseuse du crane se soliderent et pousserent des [illegible]
entre eux ainsy que ceux que la nouvelle [illegible]
cerveau poussait: et en trois mois de temps [illegible]
malade fut entierement guery et la playe parfaitement [illegible]

et le malade a vescu onze années apres sa blessure.

Observation 11e

de cataplasme emoliant, que ie renouvelait de [illegible]
fesait en mesme tamps donner a la malade, de l'eau [illegible]
réiterer de deux en deux heure. après la [illegible]
quelques tantatives pour reduire les partie [illegible]
leur lieu naturel, mais malgré plusieurs opera[illegible]
peu réussir, a guerir cette hernie par la voye de la [illegible]
avait d'autre ressource pour sauver la vie a la mala[illegible]
l'operation ie la proposait a la malade et a son mary mais [illegible]
iamais consantir, disant pour raison qu'elle ne voulait point [illegible]
voyant son obstination et sa resistance ie me retiray chez moy [illegible]
avant de partir de mettre ordre a sa consiance, un moment après [illegible]
elle envoya chercher son curé pour luy administrer les sacrements, ce
dernier ayant sceu du mary que la malade avait resisté [illegible]
que ie luy avait proposer comme le seul moyen pour luy sauver la vie
luy en fit un cas de consiance si considerable qu'il ne voulu point [illegible]
la malade qu'elle ne luy eut promis de se soumettre, elle luy promy, mais elle
n'exécuta sa promesse, que troix iour après qui fesait le dixieme de la
maladie. son epoux me renvoya chercher, pour la seconde fois, et ie me rendy
chez luy. ie examinay la malade et sa situation estait bien diferante de celle ou
ie l'avait laissée a ma derniere visite. car ie luy trouvay un poul fort foible
et petit, elle tombait en foiblesse de temps a autres, san neammoings perdre
conaissance, la tumeur estait molasse, et indolante, et ie sentais de la
flutuation. tous lesquels diferants simptomes, anonçaits la mortification
des partie qui formait la hernie. la triste situation ou ie trouvay la malade
me fit faire un prognostic des plus facheux. c'est pourquoy ie pris a part,
le mary, ainsy que les parans de la malade qui se trouvait presant, et ie
leurs dits qu'elle estait a deux doig de la mort, et que l'operation qui troix iour
avant celluy que ie leurs parlait, aurait sauvé la malade, serait aujourd'huy
infrutueuse ou du moing tres douteuse. et que supposé que par le secour de
l'art, elle réuinte du mauvais estat ou elle estait, la malade serait suiette
a porter toute sa vie un anus artificiel. ce prognostic m'ayant mis
couvert de la langue vulgaire, et d'ailleurs sollicité par le mary et les
parans de la malade ie me determinay quoy que sans espoir a faire l'operation
pour réveiller les force abatue de la malade, ainsy que pour [illegible]
fréquante foiblesse qui la prenait de fois a autre ie luy [illegible]
cordial, avec l'eau de melisse composée, l'eau de chardon [illegible]
de reine des pres, la confection d'hyacinthe, et la theriaque [illegible]
ie fesait prandre a la malade deux cuillerée de cette potion d'heure en heure
et du bouillon bien consommé de deux heure en deux heure. ce remede fit
plus d'effait que ie n'avait attandu, le poul se dilatat [illegible] et la
malade qui n'avait pas gouté de sommeil depuis dix iour [illegible]
au moing quatre heure la nuit suivante. cet [illegible]
rassura et fit que i'entrepris l'operation avec plus de [illegible]
pour ce effait l'apareil convenable, ainsy que la partie [illegible]
instruments necessaire en pareil cas, et me rendy chez la malade le 23
may a huit heure du matin et le onzième iour de la maladie

[illegible] surdit loperation a la methode ordinaire a la
[illegible] n'eignian point de couper les partie renferme
[illegible] estaits pourie et esfacellez du premier coup
[illegible] sur la tumeur je coupay la peau la graisse et
[illegible] de trois poulce je pris ensuite une sonde canelée
[illegible] sur la canelure de la sonde je glissay une
[illegible] courbe et je dilatay le sac par le haut jusque a larcade
[illegible] et par le bas jusque aux limites du sac herniaire
[illegible] il sorty beaucoup de matiere purulente dune
[illegible] avec quantite de matiere foecalle cette
[illegible] une odeur si infecte que les asistans ny purent pas
[illegible] et moy meme je naurait pas resisté a cette exalaison
[illegible] si je ne me fuse trouvé une bouteille deau des carmes avec laquelle
[illegible] un tampon de linge que jintroduy dans mon nez je fis sortir et
[illegible] la matiere qui pouvait estre contenue dans les differants
replis de cette tumeur je la lavay ensuite avec du vin chaud et examinait
la situation ou se trouvay les partie qui formait la hernie procedant a
cet examen je trouvay un paquet de filamant membraneux qui nestait
autre chose que lepiploon dont les graisse avait esté fondue par la
supuration je trouvay en outre une portion de lintestin ileon tout
pourry et percé dans presque toute sa longeur laquelle estait de dix poulce ou
environ dans une telle conjoncture lindication qui se presantait estait
de couper ce quil y avait de pourry et le separer entierement du vif et
selon ces olcurances je ne devay esperer pour ma malade quun anus
artificiel facheux mais indispansable compaignion de tout le reste de
sa vie si tort secondé de la nature ne lesse delivrée de cette facheuse
incomodité en procurant la reunion des deux bout dintestin les choses
estant dans cette situation je dilatay louverture qui avait donné passage
aux partie flotante du bas ventre en coupan le ligamant de poupar selon
la methode ordinaire comme lepiploon estait mortifie au dela de larcade
je le retiray un peu de la cavite abdominalle afin den faire la ligature
[illegible] la partie qui commancait de lavie ce que je fis avec le fil ciré comme
[illegible] dusage je remis ensuite lepiploon dans la capacité au moyen de ce
[illegible] exterieure en sorte que je pouvait pousser la matiere
[illegible] estre en estat de saisir les debris de lepiploon qui estait aidé
[illegible] ligature et qui devait tomber par la suitte quand a lintestin
[illegible] descendu derant au ligamant de fallope ou que son volume
[illegible] dans lendroit ou la gangrene sestait terminée je ne peule
[illegible] a la capacite quapres avoir agrandy considerablement
[illegible] cette seconde dilatation ne se fit pas comme la premiere
[illegible] de la methode ordinaire la circonstance presante
[illegible] douverir absolumant indispansable je pris donc
[illegible] et une pince a dissequer je dessenay laponeurose
[illegible] de loblique externe en ferant une section qui
[illegible] qui avait donné passage au partie flotante
[illegible] vers lespine antherieure et superieure
[illegible] sous oeuvre en cotayant le replis que

loblique externe fait en dedan la capacité [illegible]
loblique interne et le transuerse et par cette [illegible]
ligamant de poupar. cette ouverture qui [illegible]
et dusy, fut asses spatieuse pour laisser sortir [illegible]
aurette cet ouvrage se fit presque a sec a lare [illegible]
qui survien a locasion de louverture dun rameau [illegible]
inguinales, mais qui fut bien tos arestée par [illegible]
faisant un tampon de charpie trempée dan [illegible]
seconde operation finiee, je fis sortir de la capacité [illegible]
bout dintestins cest a dire le bout de lintestin qui resp[illegible]
et celluy qui respondait a lanus, je les trouvay gangrenés [illegible]
audela de lareade et adérant au partie voisinne je [illegible]
avec le scalpel et la pincette car il me falu dissequer. je [illegible]
deux bout dintestin une ligne dan leur [illegible] ou environs je [illegible]
petite hemoragie qui survien en consequance de cette [illegible]
ensuite la reunion de lintestin. pour ce effet je pris une eguille [illegible]
ordinaires dune moyenne grosseur nen ayant pas dautre dan ce [illegible]
je passay dan le chas de laditte eguille deux bout de fil despinay ciré
~~[illegible]~~ unis ensamble je raprochay ensuite les deux bout du canal intestinal lun
contre lautre et je fis la suture du pelletier a la moitie du diametre de
lintestin qui touchait au mesantere je fis tomber sur la suture quelque
goute de baume du commandeur un peu tiede et par dessus le baume des cures
etandu sur du taffetas ciré coupé de la figure et grandeur de la suture je
me servis du taffetas preferablemant a toute autre matiere parce questan
ciré, il ne simbibait pas si facillemant, des matiere billieuse stercorelles qui
descoulait continuellemant par le bout de lintestin qui respondait a lestomac
et qui aurait par leur contat, empeché la reunion des leures de la playe, de
lintestin par la crispature quelle aurait produit, dan les fibres de cette partie
je pansay le reste de la playe avec le digestif ordinaire que javais animé
avec un peu de tinture de myrre par dessus un emplastre de cera de diapalme
et sur le tout deux compresse triangulaire trampée dan leau de vie chaude
et le tout soutenu par le spica de laine je prescrivis a la malade une
diette extremmant severe luy faisant prandre que tres peu de bouillon
a la fois, et le reiterant dheure en heure je luy fesait donner [illegible]
du jour, un lavemant de bouillon a la demy seringue dan lequel [illegible]
deux jaune doeuf afin que par ce moyen soutenant les forces [illegible]
en augmentant la nouriture san craindre que laliment que [illegible]
derangeat mon operation, en passant par le canal de lintestin [illegible]
reunion je pansait la malade deux fois du jour, a cause [illegible]
des matiere stercoralles sortant les huit premier jour [illegible]
a chaque pansemant des fomantation emoliante et [illegible]
je trampay des linge de laine dan cette decoction que je [illegible]
labdomen avec la serviette et le scapulaire le landemain [illegible]
trouvay la malade beaucoup mieux, le poul fortiut [illegible]
plus ces frequante foiblesses non plus que [illegible]
quelque legere douleur de ventre mais qui [illegible]

[illegible] le cinquieme iour de la suture de lintestin
[illegible] la reunion commancait a se faire ie continuay
[illegible] le neufieme iour de loperation la reunion de cette
[illegible] parfaite ie retiray le fil de la suture et fit mettre
[illegible] avait fait du beaume du commandeur et le lendemain
[illegible] il restait plus question pour remplir mes veues
[illegible] cavité dintestins cest a dire fond dune diamettre anterieur
[illegible] paraissait pas si facille que la premiere fois parce que pour
[illegible] entreprise il estoit question de detourner de dessus la suture
[illegible] fecalles qui coulait par lintestins moins a la verité que
[illegible] mais il en coulait assez pour imbiber la suture et
[illegible] il falait donc trouver un moyen pour destourner les
[illegible] celluy donc ie me servy, et qui me paru le plus prompt
[illegible] ie pris de la toille ciree que ie roulait et en fit un
cilindre creux de la longueur dun poulce et dun diametre a saccomoder
[illegible] a la cavité de lintestin ie glissay le cilindre dans la cavité
intestinalle et fit monter le bor de chaque bout coupé sur ce cilindre
et fit la suture du pelletier, a la reserve que ie laissay une petite ouverture
qui me servy a retirer la toille ciree comme lon le verra par la suitte
au moyen de cette toille ciree ie tenait la paroix de lintestin dilatee
les matieres par ce moyen coulait du bout superieur dans linferieur
et prenant la voye de lanus elle ne seiournait pas dans la playe et
par consequand ny produisait pas le ravage quelle aurait produit sans le
secours [illegible] ie fis tomber sur la suture du baume du commandeur et par
dessus un plumaceaux chargé de beaume darcoeus ainsy que ie lavait fait la
premiere fois. il ne faut que ie oublie de dire, qu avant de faire cette seconde
suture iavait rafraichy les bor de lintestin par quelque coup de ciseaux
cette seconde tantatine me reussit aussy bien que la premiere fois, et le onzieme
iour de cette derniere suture la reunion fut parfaite il ne me restait plus
que de tirer la toille ciree qui mavait servit a dilater les paroix de lintestin
et sur lequel iavait fait la suture ces pourquoy ie glissay par la petite ouverture
[illegible] iavait laissee les branche de petit ciseaux a decouper avec lesquelles ie
[illegible] la toille ciree en petit lambeau capable de sortir par louverture
[illegible] ceci fait ie remis le plus avant que ie pus lintestin
[illegible] en sorte que louverture de ce intestin estait tournee
en dehors [illegible] de la playe exterieure afin que la matiere intestinale
[illegible] ouverture que iavait laissee sécoulat au dehors, et ne tomba
[illegible] de ce iour ie ne pansait plus la malade qu une fois par
[illegible] ie luy permis de prandre une plus grande quantité de bouillon a la
[illegible] chose ie luy feait donner du lavement par iours
[illegible] rafraichissant et simplement compose avec le eau de [illegible]
[illegible] le plaisir de voir que la malade et la playe allait de mieux
[illegible] les matiere [illegible] et autre qui estait liquides passaient pandant
[illegible] ouverture de lintestin que iavait laissee mais au fin le fond
[illegible] des bouton charnues suivirent avec ceux qui estait
[illegible] fermerent entierement louverture intestinalle le reste
de [illegible] pandant selon ces tamps, fu guerie en trois mois de tamps.

la malade II

III

les cottes et que se pressant l'exterieur, l'on faisait passer le pus de cette partie dans la
poche de l'abcès interieur, lequel pus pressant les vesicules du poulmon ainsy que
les bronches de la trachée artere, empechait le libre passage de l'air d'où
derivait l'opression [mon ressonnement se trouva juste [illegible] l'evenement
de l'operation] voyant l'existance d'un abcès, je me determinay [illegible] ouverture
et en consequance je preparay l'aparail convenable, je fis [illegible]
malade sur le bord du lit et le fis coucher sur le costé opposé [illegible]
chirurgien placé derrière le malade avec la main [illegible]
purulante en devant sur la partie anterieure des costes, je [illegible] cette
ouverture dans la partie la plus decline de la tumeur, ainsy qu'il [illegible]
pratique, je la fis a peu pres dans l'androit ou je soubçonnais [illegible]
des deux abcès. je pris un bistoury droit, je le portay de la pointe jusque [illegible]
de la matière, puis a vis l'intervale qu'il y a entre la derniere des vrayes [illegible] et la
premiere des fausses, voyant sortir quelque goutte de matière qui [illegible]
j'estais arrivé au sac qui la contenait, je glissay sur le plat du bistoury une sonde
canellée, sur la caneluree de laquelle je glissay la pointe du bistoury et j'agrandis
l'ouverture en coupant de devant en arriere jusque a ce que cette ouverture fust de
quatre poulce ou environ. cette ouverture faite il sorty une si prodigieuse quantité
de pus, que le malade en feu innondé dans son lit, depuis le chevet jusque aux pieds de
lit par lesquels la matiere tomba sur le plancher de la chambre, le lit ne pouvant
la contenir; au reste ce pus estait fort louable, estant blanc, épais, san odeur
tout ce que je trouvait de remarquable dans cette matiere purulante, c'est que le
premier pus qui sorty, estait blanc, et le dernier cendré mellé de petites rayes noires
je pense que ce dernier sortait de la substance du poulmon, l'abcès duquel ne
servit a presque l'evacuation de la matiere exterieure. ayant bien fait sortir toute
la matiere autant qu'il me feu possible je pançay le malade: je passay entre le
grand dorsal et les costes plusieurs bourdonnets de charpie, afin de tenir la
playe ouverte, par dessus un plumaceau et sur le tout une compresse quarrée
soutenue du bandage de corps et du scapulaire. apres l'operation le malade se trouva
beaucoup soulagé, et du costé de l'opression et de la douleur: l'on luy fit prandre
un bouillon apres lequel il s'endormy et dormy cinq heures de suitte. le landemain
de l'operation au matin je le trouvay beaucoup opressé, et je pançay que le malade
n'avait cette opression que parce que le sac s'estait remply de nouvelle matiere
c'est la raison pour laquelle je devançait le pancemant, pour luy donner issue
et calmer la dificulté de respirer. mais je fus fort surpris apres avoir levé l'apareil
de ne pouvoir faire sortir aucune goute de pus de cet antre [illegible] je
palpay tout le tour de l'abcès, pour m'assurer si la matiere ne s'estait pas cantonnée
en quelque androit de l'exterieur mais inutillemant, je ne trouvay rien. la matiere
purulante avait passé de l'exterieur dans l'abcès interieur du poulmon. la raison en
est: que le grand dorsal, s'estant plus distandu par la matiere apres son evacuation
repris son resort naturel, et en consequance s'aplica exactemant sur la surface
des costes, et des autres androits de son estandue, et fit passer par cette pression
egalle et exacte la matiere exterieure qui avait resté apres l'operation dans le
foyer interieur de l'abcès du poulmon, et s'estant apliqué ensuitte sur l'ouverture de
communication il avait empeché de sortir cette matiere interieure dont la
présance faisait l'opression. dans cette occurance [illegible]
estait d'agrandir l'ouverture que j'avait fait [illegible]
celle de communication je l'auray fait [illegible]
maladie, avait peut estre des suittes facheuses qui [illegible]

chez moy

chez moy

Lit

saisi

vents

Le malade fu mis a la diette blanche pour toute nouriture que [illegible]
en de lait de chevre et quelque bouillon a la viande [illegible]
fut observé pandant tout le traitemant, et ce ne fu que [illegible]
antieremant disparu que lon luy permy quelque [illegible]
le 12 octobre suivant le vant s'estait mis au nord, il [illegible]
deux heure apres le pansemant du soir, le malade [illegible]
je luy donnay demy once de sirop de diacode [illegible]
pour tacher de procurer le someil et calmer la toux, mais [illegible]
la toux continua malgré cette secours le mesme soir environ [illegible]
du malade me vint chercher et me dit que son maitre me prioit [illegible]
quil me voulait montrer des vers quil venait de cracher, [illegible]
rendis chez le malade autan par curiosité que pour luy donner [illegible]
mon estonnemant fu grand, lors que regardant sur la nape, que [illegible]
devan luy pour cracher, je trouvay que le malade avait craché [illegible]
javait mis le soir sur sa playe, c'est a dire les bourdonnet attaché [illegible]
fil, le plumasseau roulé et gros comme une plume a escrire et long [illegible]
pouce, sa la bandelette navait pas suivy; lorsque je l'avait attaché a [illegible]
l'avait empechée de suivre le reste de l'apareil. le malade qui crachait [illegible]
pandant l'obscurité de la nuit, croyait cracher des vers; sorte que le fil qui
atachet les bourdonnets, estant placé dans le canal de la trachée arterre, le malade
prit le bourdonnet avec le doigt, puis tirant a luy, il antraine le fil qui estant dans
la trachée artere, qui representant au malade un cors long, quil croyait estre des
vers. ce phenomene me fit iuger, que le delabremant et la ponte que le pus avait
produit dans la substance du poulmon estait tres considerable; autant que je
peu iuger, par la matiere qui sortait a chaque fois que je le pansois, le
point estait que le foyer qui contenait le pus, fut du diametre a contenir, le poing
de la main de l'homme le plus vigoureux. cet accidant ayant arrivé deux fois
je supriemay antieremant les bourdonait, et je ne me servy a chaque pansemant
que de la bandelette pour introduire dans l'ouverture de la playe trempée dans [illegible]
un tres large plumasseau qui nayant aucune proportion avec l'ouverture [illegible]
mettait a labry de revoir le mesme accidant. je mis le malade a lusage d'une
[illegible] de cotion vulneraire et deterssive, composée avec lean dorge, les fleurs d'hypericum
de [illegible] et de veronique [illegible] dans une demy escuelle de cette decoction je faisait fondre
deux gros de sucre rosat, cette decoction produit un tres bone effet, le [illegible]
poulmon se detergeat, et a chaque jour la matiere purulante diminuait [illegible]
et se tarissait et la fievre se calmait et les crachat, n'estait [illegible]
luy quelque peu de nouriture et tout en au lait comme [illegible]
le sac interieur se remply de bonne chair, la toux, [illegible]
et avec la diette blanche et trois mois de pansemant [illegible]
parfaitemant guery, et sa playe solidemant cicatrisée [illegible]
retably il devin si gros quil fu dans l'obligation de faire [illegible]

Da sapienti occasionem et addetur ei sapientia

~~pierre~~ soury maitre en chirurgie demeurant au
bourg di nayre pres rochechouart [illegible]
election de confolans
da sapienti occasionem et addetur ei sapientia

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE